

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2014

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2014
- 2) Désignation des représentants de la commune à la Commission Communale de dévolution
- 3) Location du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024
- 4) Location du lot intercommunal Metzeral-Mittlach pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024
- 5) Décision modificative n° 2 au budget primitif « Eau et Assainissement » 2014
- 6) Tarifs 2015 des redevances du camping municipal
- 7) Tarif 2015 de location du centre culturel
- 8) Contrat d'assurance des risques statutaires
- 9) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

- 10) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 11) Motion de la chambre des Notaires du Haut-Rhin

Le point « Divers » passe au point 12.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2014.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Désignation des représentants de la commune à la Commission Communale de dévolution.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des chasses communales, fixé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal désigne comme délégués de la commune :

➤ à la Commission Communale de dévolution :

Président : M. ZINGLÉ Bernard, Maire

Titulaires :

M. NEFF Dominique, Adjoint au Maire
M. JAEGLE Olivier, Conseiller Municipal
M. DEYBACH Yves, Conseiller Municipal

Suppléants :

M. DORDAIN Patrick, Adjoint au Maire
M. JAEGLE Michaël, Conseiller Municipal
Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Conseillère Municipale

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16/09/2014, POINT 6, première partie relative à la Commission Communale de dévolution.

POINT 3 – Location du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bail de location du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach avait été conclu pour la période du 02 février 2006 au 1^{er} février 2015.

Le droit de priorité existe pour le locataire en place depuis 3 ans au moins comptés jusqu'au terme du bail en cours, sur un lot qui n'a pas subi de modification significative à l'échéance quant à sa surface.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 16/10/2014**

Le locataire sortant du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach bénéficie de ce droit de priorité.

Si le locataire sortant n'a pas renoncé à son droit de priorité expressément, le mode de location est la convention de gré à gré ou l'adjudication.

Le locataire sortant de ce lot de chasse, Monsieur Jean PILLODS, a fait valoir son droit de priorité pour la prochaine période de chasse.

La Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 25 septembre 2014, a émis un avis favorable sur les points suivants :

- la consistance du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach qui reste inchangée ;
- le choix du mode de location, à savoir la convention de gré à gré avec le locataire sortant ;
- le montant du loyer annuel actuel du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach, proposé à 15 120,00 €, soit une majoration de 5 %.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Communale Consultative de la Chasse et après délibération, **DÉCIDE** :

- de fixer la contenance du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach à 360 ha (contenance inchangée) ;
- de procéder à la location du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach par convention de gré à gré ;
- de fixer le montant du loyer annuel du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach à 15 120,00 €;
- de compléter le cahier des charges des chasses communales par les clauses particulières et complémentaires identiques pour le lot communal que pour le lot intercommunal Metzeral-Mittlach.

Equilibre forêt-gibier

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences et notamment du sapin, objectifs définis dans l'aménagement de sa forêt.

L'état actuel des forêts communales est préoccupant pour la régénération du sapin et impose donc la réduction des populations de cerfs et de biches dans le lot communal de chasse.

Conservation par la commune de la demande de plan de chasse

La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par les communes, en accord avec les locataires de chasse, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés lors d'une réunion 4C.

Prélèvement du gibier s'étant introduit à l'intérieur des clôtures de protection contre le gibier

En cas de présence constatée de gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations, le locataire pourra les prélever ou les faire sortir sans délai. A cette fin il devra autoriser de manière permanente son garde-chasse à tirer des ongulés.

En cas de non prélèvement par le chasseur, les communes pourront demander au gestionnaire forestier de faire sortir ou de prélever l'animal concerné.

Agrainage

L'agrainage linéaire est interdit. Cependant l'agrainage en poste fixe est autorisé pour les sangliers sur les installations déclarées et sur les postes complémentaires souhaités en conformité avec les dispositions arrêtées dans le cadre du Schéma Cynégétique.

Sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué aux communes, à l'ONF et à l'ONCFS un mois avant le début de la première battue.

Clauses financières

Les travaux de protection des peuplements forestiers ainsi que ceux de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques pourront être mis à la charge du locataire.

Le montant annuel maximal qui pourra être demandé au locataire est fixé à un montant de 1 800,00 € pour le lot communal.

Cette participation sera appliquée après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

PEFC

Certification PEFC

Les forêts communales bénéficient de l'éco-certification PEFC.
A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 16/10/2014**

L'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, ...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- le fumier organique,
- les amendements calco-magnésiens,
- les scories potassiques.

Garde-chasse

Il est demandé au locataire d'autoriser le ou les gardes-chasse à procéder, hors sa présence, à des tirs de sangliers.

Enfin, il est demandé au locataire de fournir annuellement à la commune, un état des sangliers tirés au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

POINT 4 – Location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bail de location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach avait également été conclu pour la période du 02 février 2006 au 1^{er} février 2015.

Le locataire sortant de ce lot de chasse, Monsieur Jean PILLODS, a fait savoir par courrier du 16 octobre 2014 qu'il ne souhaitait pas faire valoir son droit de priorité pour la prochaine période de chasse.

La Commission Intercommunale Consultative de la Chasse, réunie le 25 septembre 2014, a émis un avis favorable sur les points suivants :

- la consistance du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach qui reste inchangée ;
- le choix du mode de location, à savoir la convention de gré à gré avec le locataire sortant ou le cas échéant la procédure d'appel d'offres ;
- le montant du loyer annuel actuel du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach, proposé à 38 850,00 € soit une majoration de 5 %.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Intercommunale Consultative de la Chasse et après délibération, **DÉCIDE** :

- de fixer la contenance du lot intercommunal Metzeral-Mittlach à 748 ha (contenance inchangée) dont 428 ha sur le ban de la commune de METZERAL et 320 ha sur le ban de la commune de MITTLACH. Ce lot se compose de 573 ha de forêts soumises au régime forestier et de 175 ha de propriétés privées et pâturages ;
- de procéder à la location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach par appel d'offres, dans les conditions de l'article 45 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;
- de fixer le siège de l'organisation de l'appel d'offres à la mairie de Mittlach et d'élire domicile dans cette mairie pour l'ensemble des problèmes liés à la gestion de ce lot. Les frais engendrés par la mise en location du droit de chasse (frais de publicité et autres) seront pris en charge par la commune de Mittlach et une participation à ces frais sera demandée à la commune de Metzeral. La répartition se fera au prorata des surfaces louées par chaque commune ;
- de fixer le montant indicatif du loyer annuel du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach à 38 850,00 €;
- de compléter le cahier des charges des chasses communales par les clauses particulières et complémentaires identiques pour le lot intercommunal Metzeral-Mittlach que pour le lot communal.

Equilibre forêt-gibier

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences et notamment du sapin, objectifs définis dans l'aménagement de sa forêt.

L'état actuel des forêts communales est préoccupant pour la régénération du sapin et impose donc la réduction des populations de cerfs et de biches dans le lot intercommunal de chasse.

Conservation par la commune de la demande de plan de chasse

La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par les communes, en accord avec les locataires de chasse, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés lors d'une réunion 4C.

Prélèvement du gibier s'étant introduit à l'intérieur des clôtures de protection contre le gibier

En cas de présence constatée de gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations, le locataire pourra les prélever ou les faire sortir sans délai. A cette fin il devra autoriser de manière permanente son garde-chasse à tirer des ongulés.

En cas de non prélèvement par le chasseur, les communes pourront demander au gestionnaire forestier de faire sortir ou de prélever l'animal concerné.

Agrainage

L'agrainage linéaire est interdit. Cependant l'agrainage en poste fixe est autorisé pour les sangliers sur les installations déclarées et sur les postes complémentaires souhaités en conformité avec les dispositions arrêtées dans le cadre du Schéma Cynégétique.

Sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué aux communes, à l'ONF et à l'ONCFS un mois avant le début de la première battue.

Clauses financières

Les travaux de protection des peuplements forestiers ainsi que ceux de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques pourront être mis à la charge du locataire.

Le montant annuel maximal qui pourra être demandé au locataire est fixé à un montant de 6 400,00 € pour le lot intercommunal.

Cette participation sera appliquée après avis de la Commission Intercommunale Consultative de la Chasse.

PEFC

Certification PEFC

Les forêts communales bénéficient de l'éco-certification PEFC.

A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré.

L'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, ...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- le fumier organique,
- les amendements calco-magnésiens,
- les scories potassiques.

Garde-chasse

Il est demandé au locataire d'autoriser le ou les gardes-chasse à procéder, hors sa présence, à des tirs de sangliers.

Enfin, il est demandé au locataire de fournir annuellement à la commune, un état des sangliers tirés au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

POINT 5 – Décision modificative n° 2 au budget primitif « Eau et Assainissement » 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'amortissements sur le budget « Eau et Assainissement », il y a lieu de combler un manque d'amortissements sur les subventions antérieures à 2008.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		676,00 €
D 1391 : Subventions d'équipement		676,00 €
R 021 : Virement de la section d'exploitation		676,00 €
R 777 : Quote-part des subventions d'investissement		676,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif « Eau et Assainissement » 2014.

POINT 6 – Tarifs 2015 des redevances du camping.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

PRESTATIONS	2015 Euros HT	2015 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,16	3,48
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,50	1,65
- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Redevance pour véhicule par jour	1,09	1,20
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,36	2,60
Redevance pour emplacement tente par jour	1,41	1,55

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 16/10/2014**

PRESTATIONS	2015 Euros HT	2015 Euros TTC
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,41	3,75
Taxe pour chien par jour	0,77	0,85
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,36	2,60
- 8 ampères par jour	3,41	3,75
- 10 ampères par jour	5,64	6,20
Vidange camping-car par vidange	3,41	3,75
Douche visiteur par douche	1,86	2,05
Garage mort saison :		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20
Garage mort hors saison :		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
Location du studio		
- La semaine	218,18	240,00
- Forfait 2 jours	81,82	90,00
- La journée supplémentaire	30,91	34,00
- Taxe de séjour adulte	0,44	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Machine à laver le jeton	3,45	3,80
Sèche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50

Garage mort saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour.** Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

Garage mort hors saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes.**

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

POINT 7 – Tarifs 2015 de location du Centre Culturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire

Forfait 2 jours	175,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	125,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune

Forfait 2 jours	290,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	240,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Association dont le siège est situé dans la commune

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.

Association dont le siège est situé hors de la commune

Forfait 2 jours	300,00 €
▪ location de la salle (hors chauffage)	250,00 €
▪ utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €
Assemblée, réunion	50,00 €
Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage)	60,00 €
Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage)	80,00 €
Forfait chauffage (par manifestation).....	70,00 €
Montant de la caution (par manifestation).....	250,00 €

POINT 8 – Contrat d’assurance des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l’Assemblée :

- que l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de Mittlach de souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;

- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la commune de Mittlach, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune de Mittlach, par délibération du 07/12/2011, a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,75 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 16/10/2014****Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées au contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} :

D'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

- **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 : la commune de Mittlach autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

POINT 9 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance et Jeunesse conclu en 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les 14 communes concernées, est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Pour prolonger ce partenariat de cofinancements de l'accueil des enfants et des animations jeunesse, il y a lieu de souscrire un nouveau contrat, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** le Maire à signer le nouveau contrat Enfance et Jeunesse et tous documents ou avenants y afférents, avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

POINT 10 – Ouverture d’une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune est en attente d’importantes recettes consécutives à des ventes de bois et qu’il serait utile de prévoir l’ouverture d’une ligne de trésorerie à hauteur de 80 000 €, afin de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement.

Deux établissements bancaires ont été consultés et ont présenté une offre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,

- **Décide** de l’ouverture d’une ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d’Epargne Alsace, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Montant maximal : 80 000,00 €
 - Taux : Euribor 3 mois + marge de 1,80 %
 - Durée : 1 an renouvelable
 - Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
 - Décompte des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : 150 €
 - Commission de non utilisation : 0,10 %
- **Dit** que les échanges auront lieu selon la procédure de crédit-débit d’office ;
- **Autorise** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 11 – Motion de la chambre des Notaires du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal de la commune de MITTLACH,

CONSIDÉRANT que l’institution notariale

- répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques,
- participe au développement du tissu social et économique d’une commune,
- assure grâce à l’acte authentique revêtu du sceau de l’Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu’elle est la garante de l’exactitude d’un fichier immobilier fiable et performant,
- collecte pour le compte de l’Etat et des collectivités plus de 22 milliards d’Euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro pour l’Etat,

- répond aux missions de juridictions gracieuses évitant un encombrement des tribunaux,
- assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes,
- garantit en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif réglementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit ;

DEMANDE

- Que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice,
- Que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit,
- Que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

POINT 12 – Divers.➤ **Cérémonie du 11 novembre 2014**

La cérémonie du 11 novembre se déroulera selon le programme ci-après :

10 h 00 – Rendez-vous au cimetière militaire du chêne MILLET pour le dépôt de gerbe

10 h 30 – Rendez-vous au parking du pré des Jonquilles

Cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts – Grotte de Lourdes

11 h 00 – Rendez-vous à la salle des fêtes : Vin d'honneur offert par la Municipalité

Les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

➤ **Crèche de Noël**

L'illumination de la crèche de Noël aura lieu **samedi le 29 novembre 2014, à 17h00**. Une circulaire sera distribuée aux habitants de Mittlach.

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **mardi 18 novembre 2014**.

La séance est levée à 23h00.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE DE MITTLACH de la séance du 16 octobre 2014</p>
--

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2014
- 2) Désignation des représentants de la commune à la Commission Communale de dévolution
- 3) Location du lot de chasse n° 2 de la commune de Mittlach pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024
- 4) Location du lot intercommunal Metzeral-Mittlach pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024
- 5) Décision modificative n° 2 au budget primitif « Eau et Assainissement » 2014
- 6) Tarifs 2015 des redevances du camping municipal
- 7) Tarif 2015 de location du centre culturel
- 8) Contrat d'assurance des risques statutaires
- 9) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

- 12) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le point « Divers » passe au point 11.

**Suite du tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE DE MITTLACH
de la séance du 16 octobre 2014**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZINGLÉ Bernard	Maire		
DORDAIN Patrick	1 ^{er} Adjoint		
BRUNN Michelle	2 ^{ème} Adjointe		
NEFF Dominique	3 ^{ème} Adjoint		
SPENLÉ Marie-Agnès	Conseillère municipale		
JA EGLÉ Michaël	Conseiller municipal		
JA EGLÉ Olivier	Conseiller municipal		
OBERLIN Christelle	Conseillère municipale		
HEILMANN Robert	Conseiller municipal		
JEANMAIRE Claudine	Conseillère municipale		
DEYBACH Yves	Conseiller municipal		

